



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## DECIDONS DE NOTRE AVENIR

*Le 6 novembre 2008,*

*auront lieu les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel*

- *aux Commissions Administratives Paritaires (CAP),*
- *aux Comités Techniques Paritaires (CTP)*
- *et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS).*

*Etre présents au sein de ces instances statutaires, c'est, pour les représentants siégeant :*

→ dans les CAP, être consultés pour toutes les questions individuelles concernant la carrière du fonctionnaire (refus de titularisation, notation, avancement de grade et d'échelon, promotion interne, mise à disposition, détachement, disponibilité .....)

*La principale mission de la CAP est d'organiser une régulation quotidienne de l'application du statut.*

→ dans les CTP, donner leurs avis sur l'organisation de l'administration, les conditions de fonctionnement, les méthodes et techniques de travail, les grandes orientations, la formation, l'hygiène et la sécurité, les suppressions d'emplois ....

→ dans les CHS, se consacrer à l'analyse des risques professionnels, à l'enquête sur les maladies et accidents professionnels, à l'hygiène et la sécurité dans le travail et à la formation en la matière, à la prévention des risques et aux conditions de travail, la médecine professionnelle, .....

***Adhérents et sympathisants du S.A.F.P.T.,  
ne laissez pas aux autres le soin de vous représenter  
et de décider à votre place.***

*Les élections professionnelles de novembre 2008 vont engager les représentants du personnel qui seront élus pour 6 ans.*

***Vous voulez vous investir : prenez contact avec nos représentants.***

*Cela vous permettra de représenter et défendre vos collègues en figurant sur une liste présentée par le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (S.A.F.P.T.) qui siège dans les instances départementales des centres de gestion ainsi qu'au niveau local dans de très nombreuses collectivités.*

**Rejoignez le SAFPT, le seul Syndicat qui puisse revendiquer le terme  
« AUTONOME » DANS LE PLEIN SENS DU MOT**

**LIBRE, INDÉPENDANT ET APOLITIQUE,  
il ne s'occupe exclusivement que des agents territoriaux, titulaires et non titulaires**